

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Madame PETIOT, proposée secrétaire de séance, accepte cette fonction.

Monsieur le maire procède au rappel de la décision :

- décision n° 07/2014 du 12 novembre 2014 relative au remboursement de sinistre par l'assureur Groupama.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Avermes

Monsieur DENIZOT rappelle que lors du conseil municipal du 11 septembre 2014, une délibération a été prise portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Par courrier du 19 novembre 2014, la préfecture de l'Allier a fait des remarques et demandé que soit modifié le règlement adopté le 11 septembre.

La commission communale chargée d'élaborer le règlement intérieur s'est réunie et propose des modifications au règlement initialement adopté, suite à ces remarques.

Il est donc proposé au conseil de prendre connaissance du projet de règlement modifié établi par la commission et de l'adopter comme règlement intérieur du conseil municipal d'Avermes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte comme règlement intérieur du conseil municipal le projet de règlement modifié.

2 - Installation du comité consultatif

Monsieur le maire indique que, par délibération du 11 décembre 2008, le conseil municipal a créé le comité consultatif sur la commune et voté l'approbation de son règlement intérieur.

Le règlement intérieur du comité prévoit que les membres sont nommés par le conseil municipal sur proposition du maire. A ce jour quinze personnes se sont portées candidates.

Il est proposé au conseil de nommer ces personnes comme membre du comité consultatif.

Monsieur DENIZOT précise que le comité consultatif sera installé courant janvier prochain. Les premiers dossiers présentés seront le débat d'orientation budgétaire et le bilan social notamment.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, nomme comme membres du comité consultatif les quinze personnes qui se sont portées candidates.

3 - Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables par le S.I.C.T.O.M. du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Monsieur le maire rappelle que, chaque année depuis 2002, la commune signe avec le SICTOM une convention pour l'enlèvement des déchets assimilables aux ordures ménagères et emballages recyclables qu'elle produit.

Le S.I.C.T.O.M. Nord Allier assure avec ses véhicules spécialisés le relèvement de déchets assimilables aux ordures ménagères d'emballages recyclables.

Monsieur DENIZOT précise que, cette année, les quantités de déchets assimilables aux ordures ménagères prévues à la convention devraient être réduites compte tenu des composteurs mis en place au restaurant scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables par le S.I.C.T.O.M.

4 - Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'année 2013

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et sur la qualité des eaux alimentaires.

Il indique que les analyses de l'ARS concluent que l'eau d'Avermes est de bonne qualité bactériologique. Il précise que si une présence importante de calcaire demeure, elle n'a pas d'incidence sur la santé.

Il ajoute qu'une station de décantation a été mise en place pour lutter contre la dureté de l'eau. Cela représente un gros investissement. Il indique également que le taux de renouvellement des canalisations du réseau d'eau est assez satisfaisant.

Madame AVELIN demande ce qu'est un compteur hébergé.

Monsieur DENIZOT répond qu'il s'agit d'un compteur pour les agriculteurs et que le prix de l'eau au mètre cube est différent.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et sur la qualité des eaux alimentaires.

5 – Délégation de services publics de l'ALJA – avenant n°1

Madame PANDREAU informe que, par délibération en date du 13 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement et autres accueils conclu avec l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois.

Il était prévu dans le cadre du contrat d'affermage la faculté pour la commune de modifier, par avenant, le périmètre de l'affermage en cas de modification des rythmes scolaires.

Elle indique que, compte tenu de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) organisés durant l'année scolaire auprès des élèves des classes maternelles et primaires de la commune, de 16h à 17h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'affermage conclu avec l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois.

Madame PANDREAU précise que la commission communale de délégation de services publics, réunie le 3 décembre 2014, a émis un avis favorable. L'ALJA est l'organisateur des TAP et la municipalité reste administrateur. Cette délégation permet de mettre en place un temps global de l'enfant hors temps scolaire sur la journée.

Madame CHAPIER demande si le temps périscolaire prend le pas sur les stages pendant les vacances.

Madame PANDREAU répond par la négative et précise que l'annulation de certains stages s'explique par les difficultés de recrutement de directeurs de site par l'ALJA.

Monsieur DENIZOT précise qu'il faut distinguer les TAP qui sont en période scolaire et les périscolaires ou extrascolaire durant les périodes de vacances.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'avenant n° 1 au contrat d'affermage conclu avec l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois et autorise monsieur le maire ou le conseiller municipal délégué à signer ledit avenant.

FINANCES

6 - Intégration des frais d'études - Extension ALJA et Projet global d'aménagement de Bourg

Monsieur le maire rappelle que, par acte signé le 19 mai 2014, l'étude pour l'extension du centre de loisirs d'Avermes, a été confiée à la Société Mètre Carré pour un coût de 13 200 euros.

Il en est de même pour l'acte signé le 20 septembre 2013 confiant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Bourg et les frais d'études engagés pour la réalisation de relevés topographiques. Les mandats correspondants se sont élevés à la somme de 34 251,58 euros pour les années 2012 à 2014.

Il précise que les travaux et les marchés étant actuellement lancés, il est proposé au conseil de procéder à ces intégrations afin de pouvoir récupérer le fonds de compensation de la T.V.A.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

7 - Décision modificative n° 2

Monsieur DELAUNAY rappelle que, par délibération du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné la SEAu comme organisme aménageur de la ZAC Cœur de Ville et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et l'article 5.I.I. de la loi 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2013 ainsi que le compte rendu annuel d'activité (C.R.A.C.L) exprimé en euros et hors taxe.

Monsieur DELAUNAY explique que, compte tenu de la conjoncture actuelle, la collectivité a souhaité prolonger la durée de la concession d'aménagement plutôt que d'augmenter le versement annuel de la participation communale.

Monsieur DENIZOT confirme qu'il est plus prudent de prolonger dans le temps la réalisation de la ZAC initialement prévue en 2020 et reportée, dans le cadre d'un avenant, à 2022.

Monsieur DELAUNAY indique qu'il est donc proposé au conseil :

- d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2013 ainsi que le compte rendu annuel d'activité ;
- d'autoriser la signature par monsieur le maire de l'avenant numéro 2 ;
- d'autoriser monsieur le maire à verser la participation communale d'un montant hors taxe de 30 000,00 euros au titre de l'exercice 2014 (aménagement de l'entrée de la ZAC).

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

8 - Demande de subvention Fonds 2

Monsieur le maire informe que dans le cadre de travaux concernant l'agrandissement du centre de loisirs pour répondre à un besoin réel de l'ALJA et la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, une subvention intitulée "gros équipements des communes" faisant partie du dispositif dit fonds 2 peut être sollicitée auprès du conseil général de l'Allier.

Cette subvention permettrait de toucher une subvention pouvant aller jusqu'à 30 % des travaux hors taxe.

Monsieur DENIZOT demande que soit vérifiée l'éligibilité des dits travaux à la subvention « gros équipements des communes » et soit précisée dans la demande de subvention la ligne à laquelle sont rattachés ces travaux.

Il précise qu'il faut également déposer un dossier de demande de DETR pour la maison de santé bien qu'on ne sache pas à ce jour si ce dossier sera éligible ou non.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

9- Cimetière : tarifs 2015

Monsieur DENIZOT présente les nouveaux tarifs du cimetière, appliqués à compter du premier janvier 2015, qui connaissent une augmentation d'environ 2%.

Il rappelle que les tarifs doivent être divisibles par trois puisqu'un tiers du montant est reversé au CCAS.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande pourquoi les pourcentages sont différents et pourquoi l'augmentation est de 2% environ alors que l'inflation n'est que de 0,5%. Compte tenu du coût de la vie il préconise de ne pas augmenter les prix.

Monsieur le maire répond que l'augmentation, même minime, est nécessaire afin de maintenir un service public de qualité pour les administrés.

Le conseil municipal approuve à les tarifs du cimetière pour l'année 2015 par 22 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

10 - Droits de place : tarifs 2015

Monsieur DENIZOT présente les nouveaux tarifs pour l'année 2015 des droits de place pour les commerçants ambulants qui viennent s'installer régulièrement sur le domaine public de la commune et qui seront appliqués à compter du premier janvier 2015.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande si ces tarifs s'appliquent aux commerçants du samedi matin.

Monsieur le maire rappelle que les places au marché du samedi matin sont gratuites pour les commerçants. Il précise que les droits de place s'appliquent notamment pour les ventes au déballage et les camions pizza.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, les tarifs de droits de place pour l'année 2015.

11 - Photocopies : tarifs 2014

Monsieur DENIZOT indique que les tarifs qui seront appliqués à compter du premier janvier 2015 pour les photocopies et les télécopies sont les mêmes que l'an dernier. Ces services sont très peu utilisés mais la collectivité est tenue d'avoir un tarif.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, les tarifs des photocopies et télécopies pour l'année 2015.

12 - Repas à domicile : tarifs 2015

Monsieur le maire présente les nouveaux tarifs des repas à domicile pour 2015.

Pour les repas servis du lundi au vendredi sauf jours fériés, les tarifs passent de 7,10 euros en 2014 à 7,20 euros en 2015, soit une hausse de 1,41 %.

Pour les repas servis les week-ends et jours fériés, la municipalité est dans l'attente des nouveaux tarifs appliqués par la commune d'Yzeure qui fournit ces repas. Une délibération sur ces tarifs sera prise au prochain conseil municipal.

Monsieur le maire précise que le coût des produits et denrées alimentaires a augmenté plus que l'augmentation des tarifs appliquée pour l'année 2015.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, les tarifs des repas à domicile pour l'année 2015.

13 – Restaurant pour les commensaux : tarifs 2015

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a donné l'accès au restaurant scolaire aux agents de la collectivité.

Il précise que le prix du ticket est de 5,10 euros. Compte tenu de la faible fréquentation, il est proposé de maintenir ce tarif pour l'année 2015.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le maintien des tarifs du restaurant pour les commensaux pour l'année 2015.

14 -Salle des fêtes : tarifs 2015

Monsieur DENIZOT présente les nouveaux tarifs de la salle des fêtes qui seront appliqués à compter du premier janvier 2015, ainsi que le bilan de l'année écoulée. Le bilan est positif puisque la salle est fréquemment occupée dans la semaine et pratiquement tous les week-ends.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande pourquoi ces différences d'augmentation de tarif.

Monsieur le maire répond que le tarif de base étant différent pour les Avermois et les non Avermois, par conséquent l'augmentation est forcément différente.

Le conseil municipal approuve les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2015 par 22 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

15 - Isléa : tarifs 2015

Monsieur JULIEN présente les nouveaux tarifs d'Isléa qui seront appliqués à compter du premier janvier 2015.

Monsieur JULIEN détaille les différentes augmentations qui sont en moyenne de 2 %, hormis pour le prêt de la sono qui reste inchangé du fait de son coût déjà élevé.

Monsieur JULIEN indique qu'une démarche est en cours pour simplifier et clarifier les tarifs de la salle Isléa.

Il précise qu'à l'instar de la salle des fêtes, la salle Isléa est très utilisée notamment par des personnes extérieures à la commune. Il indique que pour les deux salles, il reçoit régulièrement des compliments.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, les tarifs d'Isléa pour l'année 2015.

CULTURE

16 - Mise en place d'un atelier d'écriture à la médiathèque

Monsieur DENIZOT indique que la mise en place d'un atelier d'écriture à la médiathèque permet à un groupe de 12 personnes de s'initier à la rédaction de nouvelles avec l'intervention d'un écrivain public, madame Anne DUPREZ, dirigeante de la micro-entreprise « Noir d'Encre ».

Au-delà de l'apprentissage à la rédaction, l'atelier demeure l'occasion d'utiliser l'écriture comme moyen de rencontre pour partager dans un contexte ludique et convivial, le plaisir d'écrire et de bénéficier de conseils d'un professionnel.

Aussi, il est proposé la reconduction de cette activité culturelle à la médiathèque à partir du 31 janvier 2015.

Le nombre de participants est fixé entre 8 et 12 personnes pour assurer un meilleur déroulement.

Il vous est proposé de fixer le tarif à 50,00 euros par participant pour les 10 séances.

Madame CHAPIER demande si cet atelier est destiné à l'écriture de curriculum vitae.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un atelier d'écriture littéraire.

Il indique que pour officialiser la démarche, il est également proposé la signature d'une convention avec madame Anne DUPREZ, écrivain public, et de valider le montant de sa rémunération fixé à 30,00 euros de l'heure, soit un total de 600,00 euros TTC.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, les propositions ci-dessus..

URBANISME

17 - Validation du schéma directeur d'assainissement de la commune

Monsieur ALBOUY rappelle que, par délibération du 6 février 2014, le conseil communautaire de Moulins Communauté a approuvé sans réserve le schéma directeur d'assainissement de la commune d'Avermes.

Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte et d'annexer ledit schéma au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, les propositions ci-dessus.

18 - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Avermes

Monsieur ALBOUY explique que le code de l'urbanisme impose la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT). De plus, la Loi Grenelle II s'impose aux documents de planification.

Il rappelle que par délibération du 15 mai 2007, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avermes. Le conseil communautaire, par délibération du 16 décembre 2011, a approuvé le schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération de Moulins.

Ayant été approuvé avant le SCOT de la communauté d'agglomération de Moulins et la loi Grenelle II, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avermes ne prend pas en compte leurs dispositions.

Il est proposé au conseil municipal d'engager une réflexion sur la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avermes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

19 - Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R) – extension du réseau d'électricité « Le Désert – Chemin du Désert »

Monsieur ALBOUY explique que l'implantation de futures constructions pour un projet de lotissement dans le secteur « Le Désert – Chemin du désert » justifie des travaux d'extension du réseau électrique sans nécessité d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

La municipalité peut demander une PVR jusqu'au 31 décembre 2014 car, passée cette date, ce dispositif n'existera plus.

Monsieur DENIZOT précise qu'une augmentation de la puissance est nécessaire compte tenu des caractéristiques de ce lotissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'extension de réseau électrique et la demande de participation pour voiries et réseaux pour les terrains concernés.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Marche de Noël : il est rappelé aux élus que le marché de Noël débutera le samedi 13 décembre prochain à 10h00. L'ensemble du conseil municipal félicite les services techniques pour les décorations de Noël installées sur la commune.

⇒ Cross des Isles : il est rappelé à tous que le cross des Isles aura lieu le dimanche 21 décembre prochain.

⇒ Vœux à la population et au personnel : Monsieur DENIZOT informe le conseil municipal que les vœux à la population se dérouleront le mardi 06 janvier 2015 à 19h00 à Isléa. Les vœux au personnel seront organisés le samedi 10 janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.